

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/751/Rev.1
18 juin 2007

(07-2572)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ANALYSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION ET DES AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS SPS

Note du Secrétariat¹

Révision

I. INTRODUCTION

1. Le Comité SPS va tenir sa troisième réunion extraordinaire sur les dispositions en matière de transparence en octobre 2007. Les deux premières réunions extraordinaires se sont tenues en novembre 1999 et octobre 2003.²

2. Les Membres ont souligné la nécessité de préparer le terrain avant cette réunion en vue d'en faire un atelier axé sur les résultats et la résolution des problèmes. La réunion devrait être suivie par un grand nombre de représentants de pays en développement et de pays moins avancés grâce aux dispositions de financement spéciales. Par conséquent, elle permettra non seulement d'échanger des vues mais aussi de traiter et de résoudre plus directement les préoccupations des Membres concernant la mise en œuvre des obligations en matière de transparence.

3. Dans le cadre de la préparation de cette réunion extraordinaire, le Comité SPS a demandé au Secrétariat de faire circuler un questionnaire sur les difficultés que rencontrent les Membres pour faire fonctionner avec efficacité leurs points d'information et leurs autorités responsables des notifications. Le Secrétariat a distribué le questionnaire en décembre 2006, le délai pour les réponses étant fixé à la fin janvier 2007.³

4. La première note distribuée par le Secrétariat contenait une analyse des 50 réponses reçues à la mi-février et mettait en évidence quelques questions importantes.⁴ Le Comité a procédé à un examen préliminaire de cette note durant sa réunion informelle du 27 février 2007.⁵ Les Membres qui n'avaient pas répondu au questionnaire ont été invités à le faire pour permettre au Secrétariat d'établir une révision de la note avant la réunion suivante du Comité.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports de ces réunions portent les cotes G/SPS/R/16 et G/SPS/R/32, respectivement.

³ Le questionnaire a été distribué sous la cote G/SPS/W/103/Rev.2.

⁴ La note a été distribuée sous la cote G/SPS/GEN/751.

⁵ Pour un résumé de cet examen, voir la section IV du document G/SPS/R/44.

5. La révision incorpore les huit réponses supplémentaires reçues à la mi-juin. Dans l'ensemble, les résultats actuels renforcent les principales tendances qui apparaissaient dans la première version de la note. Des détails sont fournis dans les sections ci-après.

6. Les réponses elles-mêmes n'ont pas été distribuées sous forme de documents OMC mais elles peuvent être consultées soit sous forme électronique dans la section SPS du site Web des Membres de l'OMC (comme convenu par le Comité durant sa réunion en février 2007), soit en version papier auprès du Secrétariat de l'OMC.

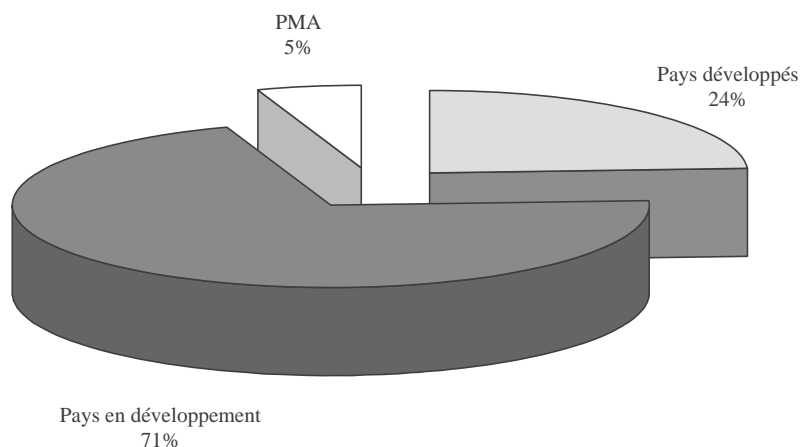
7. Les Membres sont invités à examiner les principaux points qui ressortent des réponses durant la prochaine réunion informelle sur la transparence qui se tiendra le 26 juin 2007, en vue de fournir des contributions pour la réunion extraordinaire sur la transparence prévue le 15 octobre 2007.

8. Le processus de réponse au questionnaire aura aussi, espère-t-on, approfondi la communication et les réflexions au niveau national entre les institutions concernées, peut-être même au-delà des questions spécifiquement traitées dans le questionnaire.

II. APERÇU DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

9. Au total, 58 réponses ont été reçues de Membres et d'un observateur.⁶ Comme on le voit dans le graphique 1, trois réponses provenaient de pays les moins avancés Membres, 41 de pays en développement Membres et 14 de pays développés Membres.

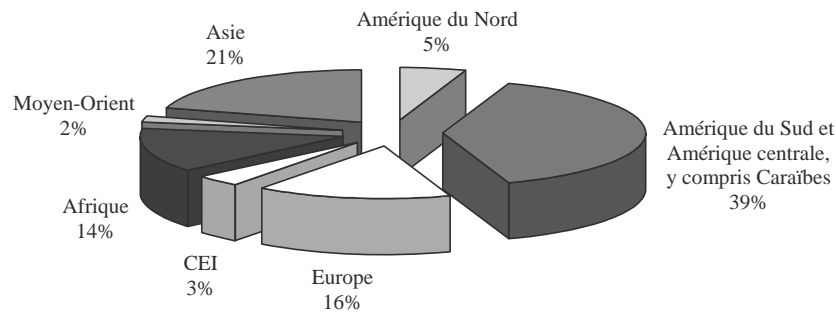
Graphique 1. Statut de développement des Membres répondants



10. En termes de répartition régionale, comme on peut le voir au graphique 2, une réponse au moins a été reçue de chacune des sept catégories régionales, certaines comportant plus de Membres que d'autres. Plus précisément, trois réponses ont été reçues d'Amérique du Nord, 23 d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, y compris les Caraïbes, neuf d'Europe, deux de la Communauté des États indépendants (CEI), huit d'Afrique, une du Moyen-Orient et 12 d'Asie.

⁶ Voir l'annexe I pour une liste complète des Membres répondants.

Graphique 2. Répartition régionale des Membres répondants



11. Dans l'ensemble, les points saillants peuvent être résumés comme suit:

- a) Une nette préférence se dégage en faveur d'une interaction accrue entre les points d'information et les autorités responsables des notifications pour favoriser un échange de renseignements et d'expériences plus régulier et plus direct. Cela pourrait passer par la création d'une "communauté" plus étroite, éventuellement en utilisant Internet, et/ou par le biais d'"accords de jumelages" ou d'encadrement et de visites.
- b) L'amélioration des services fournis par les points d'information et les autorités responsables des notifications suscite un vif intérêt, pour la présentation des notifications comme pour la gestion et le suivi des notifications reçues. À cette fin, les Membres répondants sont à la recherche des meilleures pratiques et de procédures bien établies qui fonctionnent, ainsi que des outils matériels et logiciels nécessaires.
- c) Il existe un niveau élevé de flux de renseignements entre l'OMC et la plupart des points d'information/autorités responsables des notifications, même si des améliorations restent possibles. La difficulté tient parfois à l'utilisation des renseignements disponibles à des fins spécifiques.
- d) Les Membres répondants soulignent la nécessité de faire mieux connaître les avantages ainsi que les obligations liées aux dispositions relatives à la transparence, au niveau politique comme avec le secteur privé.
- e) En termes de procédure de notification, certains Membres répondants indiquent qu'il est difficile et long d'obtenir les textes intégraux ou les résumés des mesures notifiées et souhaiteraient que soit mise au point une procédure pour pallier ce problème.
- f) Une grande majorité des Membres répondants préfèrent que les Membres notifient "une partie" ou "l'ensemble" des réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale. En même temps, certains Membres répondants soulignent la nature facultative d'une telle mesure si elle était adoptée

tandis que d'autres mettent en garde contre le risque d'un nombre excessif de notifications alors que les Membres ont déjà du mal à gérer les volumes actuels.

- g) Un tiers environ des points d'information ne semblent pas être informés régulièrement de la mise au point ou de l'adoption de normes internationales par le Codex, la CIPV ou l'OIE. Le Comité souhaiterait peut-être examiner ce problème de plus près et identifier les moyens d'accroître le flux de renseignements entre les points d'information/autorités responsables des notifications, les trois sœurs et leurs points de contact nationaux.
- h) En ce qui concerne la fourniture des codes du SH dans les notifications, la pratique actuelle est apparemment très diverse alors que la plupart des Membres répondants semblent être favorables à ce que les codes du SH soient indiqués plus régulièrement, mais avec circonspection.
- i) Quant aux raisons expliquant l'absence totale de notifications dans le cadre de la Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres adoptée par le Comité (G/SPS/33), un nombre important de Membres répondants soulignent les difficultés que les pays en développement Membres rencontrent pour examiner les notifications, question sur laquelle le Comité pourrait décider de s'attarder.

III. DÉTAILS DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

12. Le questionnaire comprenait 15 sections avec un total de 43 questions, dont certaines invitaient à des commentaires supplémentaires. La présente section, qui examine de plus près les réponses fournies dans le cadre de chacune des 15 sections, devrait être lue en parallèle avec le questionnaire lui-même (G/SPS/W/103/Rev.2).

13. Pour certaines des questions, les Membres répondants devaient choisir parmi plusieurs réponses déjà proposées, ce qui n'a pas toujours été possible vu les situations spécifiques, par exemple la multiplicité des points d'information, l'existence de procédures différentes concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé vétérinaire et la préservation des végétaux, le cas des États membres des CE, etc. Pour certaines questions, la réponse était libre. Dans la mesure du possible, une analyse statistique a été faite à partir des 58 groupes de réponses reçus et les principaux points ressortant des commentaires ont été résumés.

14. Sous la **section 1 - Coordonnées**, bon nombre de Membres répondants ont modifié les coordonnées de leur point d'information ou de leur autorité responsable des notifications telles qu'elles figurent dans les documents les plus récents du Secrétariat (G/SPS/ENQ/20 et G/SPS/NNA/10, les deux en date d'octobre 2006). Les Membres devraient informer régulièrement le Secrétariat des changements de coordonnées de ces deux entités.

15. Sous la **section 2 - Point d'information et autorité nationale responsable des notifications**, 29 Membres répondants indiquent que leurs points d'information/autorités responsables des notifications sont des organismes distincts alors que 22 autres disent que ces deux entités sont regroupées. Les sept autres Membres répondants sont des États membres des CE.⁷

16. Sous les **sections 3 et 4 - Personnel et matériel - Point d'information/autorité responsable des notifications**, il n'a pas été possible de dire en moyenne combien de personnes consacraient leur

⁷ Les Communautés européennes ont fourni d'autres renseignements sur les procédures opérationnelles des Communautés européennes et de leurs États membres concernant les obligations en matière de transparence dans le cadre de l'Accord SPS dans le document G/SPS/GEN/456.

temps à ces deux entités. Certains Membres répondants soulignent que c'est une tâche parmi tant d'autres de la personne ou des personnes responsables du point d'information et/ou de l'autorité nationale responsable des notifications alors que d'autres donnent le nom d'institutions. En termes de moyens informatiques, le courrier électronique et le traitement de texte semblent être communément utilisés par tous les Membres répondants alors que l'usage d'Internet semble être légèrement moins répandu (70 pour cent environ). Plus de la moitié des Membres répondants ayant répondu au questionnaire indiquent qu'ils utilisent une base de données.

17. Sous la **section 5 - Notifications**, 40 Membres répondants indiquent que la présentation de notifications s'inscrit dans le cadre de leur procédure régulière visant à élaborer des réglementations SPS nationales, contre 13 autres pour qui ce n'est pas le cas. Quant au délai prévu pour la présentation d'observations sur les notifications, 26 Membres répondants confirment qu'il est fixé par des procédures réglementaires nationales alors que d'autres se réfèrent au délai de 60 jours prévu dans la décision pertinente du Comité (G/SPS/7/Rev.2).

18. En ce qui concerne la fourniture des **codes du SH** dans les notifications, la pratique actuelle apparaît très diverse alors que la plupart des Membres répondants semblent être favorables à une fourniture plus régulière des codes du SH, mais avec circonspection. Sept Membres répondants indiquent qu'ils fournissent déjà des codes du SH dans toutes leurs notifications, 15 qu'ils en fournissent parfois, et 20 qu'ils n'en fournissent pas mais pourraient facilement le faire si cela leur était demandé. Sept autres Membres répondants indiquent qu'il leur serait difficile de fournir des codes du SH. À la question de savoir s'il leur serait utile que d'autres Membres fournissent les codes du SH dans leurs notifications, 38 Membres répondants répondent par l'affirmative et quatre par la négative, les autres ne répondent pas ou donnent une réponse nuancée. Certains Membres répondants soulignent qu'il est difficile de fournir des codes du SH en notifiant des mesures horizontales affectant des additifs ou des emballages, d'autres indiquent qu'ils craignent une charge de travail accrue et d'autres encore qu'ils préfèrent une description plus précise, en mots, des produits visés ou la fourniture des numéros de l'ICS. Le Comité pourrait souhaiter examiner ce point de plus près.

19. Sous la **section 6 - Normes internationales**, 41 Membres répondants indiquent que le point d'information ou l'autorité responsable des notifications (ou les deux) sont régulièrement informés de la mise au point ou de l'adoption de normes internationales par le Codex, l'OIE et la CIPV. Pour 16 autres, cela ne semble pas être le cas. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question de plus près et identifier les moyens d'accroître le flux de renseignements parmi les points d'information/autorités responsables des notifications, les trois organismes à activité normative précités et leurs points de contact nationaux.

20. En ce qui concerne les notifications, 12 Membres répondants indiquent qu'ils notifient uniquement les réglementations qui ne reposent pas sur des **normes internationales**, 29 qu'ils notifient toutes les réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale et huit autres qu'ils notifient certaines réglementations qui reposent sur des normes internationales, si elles présentent un intérêt particulier pour les partenaires commerciaux. Par contre, 44 Membres répondants expriment une préférence pour la notification par les autres Membres de toutes les réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale, et deux autres expriment une préférence pour la notification de certaines réglementations qui reposent sur une norme internationale, si elles présentent un intérêt particulier pour les partenaires commerciaux. Neuf Membres répondants préfèrent que soient "uniquement" notifiées les réglementations qui ne reposent pas sur une norme internationale. Ces Membres répondants soulignent la nécessité d'éviter un nombre excessif de notifications et de veiller tout d'abord à ce que les Membres respectent leurs obligations au titre de l'annexe B. Le Comité pourra décider d'examiner cette question plus en détail.

21. Concernant la **section 7 - Traitement des demandes concernant le texte intégral des réglementations projetées et adoptées**, 21 Membres répondants indiquent que la responsabilité en

incombe au point d'information, sept qu'elle incombe à l'autorité responsable des notifications et 27 autres qu'elle incombe aux deux entités. Vingt Membres répondants indiquent qu'un catalogue complet des réglementations sanitaires et phytosanitaires proposées ou adoptées existe auprès du point d'information, six qu'il existe auprès de l'autorité responsable des notifications et 13 que les deux entités disposent d'un tel catalogue. Quinze autres Membres répondants indiquent qu'ils ne tiennent pas de catalogue. Des exemplaires du texte intégral de réglementations projetées et adoptées existent pour 20 Membres répondants auprès du point d'information, pour cinq Membres répondants auprès de l'autorité responsable des notifications et pour 17 autres auprès des deux entités. Par contre, 13 Membres répondants indiquent qu'aucune des deux entités n'en dispose.

22. La sous-question concernant la fourniture de résumés des mesures SPS dans l'une des langues officielles de l'OMC ne concernait pas beaucoup de Membres répondants étant donné que leur langue de travail était généralement l'une des trois langues officielles de l'OMC. Cependant, huit Membres répondants indiquent qu'ils ne peuvent pas fournir de tels résumés, alors que six autres peuvent parfois le faire. Étant donné les différents commentaires recueillis sur les difficultés à obtenir le texte intégral ou des résumés des mesures notifiées, le Comité réfléchira peut-être aux moyens de rendre ces textes plus accessibles.

23. Sous la **section 8 - Traitement des autres demandes de renseignements**, 33 Membres répondants indiquent que le point d'information répond directement aux questions qui lui sont adressées. Concernant le temps qu'il faut normalement pour répondre aux questions, la période indiquée par les Membres répondants varie d'un à 60 jours, avec une estimation approximative d'une semaine en moyenne.

24. Sous la **section 9 - Communication et coordination entre organismes**, 51 Membres répondants répondent que leurs points d'information ont des contacts réguliers avec des fonctionnaires des ministères compétents et 46 Membres répondants que leurs autorités responsables des notifications ont des contacts réguliers avec des fonctionnaires des ministères compétents.

25. Sous la **section 10 - Documents/réunions du Comité SPS**, la quasi-totalité des Membres répondants indiquent que leur point d'information reçoit les notifications SPS des autres Membres répondants. Quarante-deux indiquent que leur point d'information reçoit le résumé mensuel des notifications (qui semble être très apprécié par les Membres) et 41 indiquent qu'ils reçoivent des exemplaires des autres documents SPS. Vingt-six représentants de points d'information suivent les travaux du Comité SPS en assistant à ses réunions tandis que 20 autres les suivent par d'autres moyens. Neuf points d'information semblent ne pas suivre le Comité du tout. En ce qui concerne les contacts avec les points d'information d'autres Membres, 27 indiquent avoir des contacts réguliers tandis que 26 Membres répondants indiquent que ce n'est pas le cas. Dans dix cas, ni le point d'information ni l'autorité responsable des notifications ne possède d'exemplaire du Manuel de l'OMC sur la transparence. Dans l'ensemble, à la lumière de ces résultats et des commentaires complétant les réponses, il semblerait qu'il y ait un bon niveau de flux de renseignements, même si des améliorations restent possibles. La difficulté a trait apparemment à la façon d'utiliser les renseignements disponibles à des fins spécifiques. Dans les commentaires, les Membres répondants expriment une nette préférence en faveur de l'établissement de liens plus forts entre les points d'information/autorités responsables des notifications par la création d'une communauté, éventuellement en utilisant un forum Internet, et/ou par le biais d'"accords de jumelages" ou d'encadrement.

26. Sous la **section 11 - Autres services**, 16 Membres répondants indiquent que leur point d'information communique régulièrement aux producteurs/exportateurs nationaux des renseignements sur les prescriptions à l'importation appliquées par d'autres pays alors que 25 autres Membres répondants indiquent qu'ils le font sur demande. Pour 16 autres, ce service ne semble pas être fourni. Quant à la formulation d'observations au sujet des notifications SPS des autres Membres, seuls 24 points d'information semblent être impliqués dans cet exercice. En ce qui concerne la fourniture de renseignements sur les prescriptions d'importation nationales aux producteurs/importateurs/experts

nationaux, 16 points d'information sont rapportés comme le faisant régulièrement, 28 sur demande et onze pas du tout. Dans environ la moitié des cas, le point d'information est rapporté comme fournissant d'autres services, comme celui de servir de point de contact pour le Codex, l'OIE ou la CIPV.

27. Sous la **section 12 - Assistance technique**, 18 Membres répondants, y compris un certain nombre de pays en développement, indiquent avoir fourni une assistance technique aux points d'information et/ou autorités responsables des notifications. Un total de 39 Membres répondants, y compris des pays en développement et un PMA, indiquent qu'ils sont disposés à fournir une assistance technique. S'agissant de l'identification des besoins spécifiques en matière d'assistance technique, 30 Membres répondants indiquent que c'est chose faite et presque autant de Membres répondants que ce n'est pas encore fait. En termes de demandes d'assistance technique, 12 Membres répondants ont demandé et reçu une assistance technique, cinq en ont fait la demande mais ne l'ont pas encore reçue, sept ont reçu une assistance sans l'avoir demandée et 32 (y compris 14 pays développés) n'ont ni demandé ni reçu d'assistance. Les attentes à l'égard de l'assistance technique portent notamment sur les points suivants: la notification et la gestion des notifications reçues, les conseils sur les meilleures pratiques, les visites à d'autres points d'information, le jumelage avec d'autres points d'information, l'intensification de la communication entre les points d'information, l'échange d'expériences, l'évaluation préalable des besoins, les outils informatiques comme ordinateurs et bases de données, les activités de sensibilisation, la clarification des mesures SPS par rapport aux mesures OTC et l'analyse des risques.

28. Sous la **section 13 - Traitement spécial et différencié**, 50 Membres répondants indiquent qu'ils connaissent la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33). Quant aux raisons pour lesquelles aucune notification utilisant la nouvelle procédure n'a été reçue, 30 Membres répondants indiquent que les pays en développement Membres ne sont pas en mesure d'examiner assez rapidement les notifications reçues, alors que 18 autres indiquent que les pays en développement Membres utilisent d'autres voies pour demander un traitement spécial et différencié. Quatre laissent entendre que la procédure est suivie mais qu'il n'en est pas fait notification. Étant donné les efforts déployés antérieurement par le Comité SPS pour adopter la décision pertinente et le nombre important de Membres répondants ayant souligné les difficultés qu'ont les pays en développement Membres à examiner les notifications, le Comité pourrait souhaiter examiner cette question plus avant.

29. Sous la **section 14 - Équivalence**, 49 Membres répondants indiquent qu'ils connaissent la décision du Comité sur la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/7/Rev.2/Add.1). Quant aux raisons possibles pour lesquelles aucune notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence n'a été présentée, les réponses sont très variables et ne sont pas limitées aux options indiquées dans le questionnaire. Treize Membres répondants laissent entendre que la décision est utilisée mais qu'il n'en est pas fait notification, 21 sont d'avis que les Membres utilisent des mécanismes autres que l'équivalence pour obtenir l'accès aux marchés et 21 considèrent que les Membres ne peuvent pas dans la pratique parvenir à un accord sur la reconnaissance de l'équivalence. Un certain nombre de Membres répondants mentionnent les accords commerciaux régionaux comme facilitant l'équivalence.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES RÉPONDANTS

1	Afrique du Sud
2	Allemagne
3	Argentine
4	Arménie
5	Australie
6	Autriche
7	Bélarus (observateur)
8	Belize
9	Bénin
10	Brésil
11	Cameroun
12	Canada
13	Chili
14	Chine
15	Colombie
16	Communautés européennes
17	Corée, République de
18	Costa Rica
19	Cuba
20	Dominique
21	Égypte
22	El Salvador
23	Espagne
24	États-Unis
25	Ex-République yougoslave de Macédoine
26	Grenade
27	Guatemala
28	Guyana
29	Honduras
30	Hong Kong, Chine
31	Inde
32	Italie
33	Jamaïque
34	Japon
35	Kenya
36	Macao, Chine
37	Maroc
38	Maurice
39	Mexique
40	Népal
41	Niger
42	Nouvelle-Zélande
43	Pakistan
44	Panama
45	Paraguay
46	Pays-Bas
47	Pérou
48	Philippines
49	République dominicaine
50	République slovaque
51	République tchèque

52	Saint-Kitts-et-Nevis
53	Saint-Vincent-et-les Grenadines
54	Sainte-Lucie
55	Taipei chinois
56	Trinité-et-Tobago
57	Uruguay
58	Non identifié – Membre du Conseil de coopération du Golfe
